

**Question**

Le samedi 5 avril 2008, vers 13 h 30, un homme mettait fin à ses jours en sautant du pont du Gottéron, sous le regard horrifié d'une dizaine de personnes dont deux enfants de 10 et 14 ans qui habitent dans une maison sous le pont. Depuis, chaque fois qu'ils sortent de leur maison, instinctivement ils lèvent la tête et revoient ces images terribles d'un corps tapant contre le rocher avant qu'il ne s'écrase dans le ruisseau du Gottéron.

Malgré les mesures prises par le Service des ponts et chaussées, il y a quelques années, soit la pose d'un système de retenue sensé interdire l'escalade de la barrière, deux personnes ont néanmoins réussi à sauter dans le vide depuis lors. Certes, la fréquence des suicides à cet endroit a fortement diminué depuis, mais chaque cas se révèle traumatisant pour celles et ceux qui assistent involontairement à ce genre de tragédie.

Selon des témoins, la personne qui s'est suicidée le 5 avril dernier, n'a pas enjambé la barrière, mais elle a longé sur une trentaine de mètres le bord du pont, dos au vide, en s'accrochant au grillage avant de lâcher prise volontairement.

Bien entendu, il est difficile de sécuriser chaque pont à 100 %, mais dans le cas du pont du Gottéron, il y a des familles qui habitent en dessous !

Dans ce contexte, j'adresse les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Ne pourrait-on pas compléter la sécurité existante à chaque extrémité du pont du Gottéron afin d'empêcher que la situation du 5 avril ne se reproduise ?
2. Est-ce que des mesures de sécurité sont nécessaires pour d'autres ponts dans le canton, qui auraient une situation similaire avec des habitations à proximité ?

Le 16 avril 2008

**Réponse du Conseil d'Etat**

En 1996, l'Etat a entrepris d'importants travaux de réfection du pont du Gottéron à Fribourg. Il s'agissait notamment d'un élargissement du tablier ainsi que la pose d'un dispositif de sécurité. Ce dernier était composé, de part et d'autre du pont, d'une glissière à caisson placée entre la chaussée et le trottoir et d'un garde-corps de 1,40 m de hauteur, dont l'inclinaison intérieure contribuait à entraver le franchissement par des personnes.

Malgré ces précautions, de nouveaux cas de suicides, plus rares qu'auparavant, et des projections d'objets divers ont été enregistrés. A la suite de ces événements et à la demande des habitants du chemin du Gottéron, le Service des ponts et chaussées a mandaté en 2001 un bureau d'architectes pour mener une étude d'amélioration du dispositif anti-chutes. C'est ainsi qu'en automne 2002, un grillage rigide de forme particulière, d'une hauteur totale de 2,70 m, a été installé contre le garde-corps existant. Ce dispositif, ne permettant aucun point d'appui pour se hisser, était censé résoudre le problème. Le coût de cette installation s'est monté à 250 000 francs.

Les circonstances de l'accident survenu le 5 avril dernier ne sont pas clairement établies, mais il semble que les faits correspondent à ceux indiqués dans la question.

1. *Ne pourrait-on pas compléter la sécurité existante à chaque extrémité du pont du Gottéron afin d'empêcher que la situation du 5 avril ne se reproduise ?*

Etant donné que les mesures mises en œuvre pour éviter de tels comportements ne s'avèrent pas totalement satisfaisantes, le Service des ponts et chaussées va confier un mandat d'expertise du dispositif anti-suicide à un ingénieur de sécurité agréé. Le dispositif sera complété, le cas échéant, en fonction des conclusions de l'expert.

2. *Est-ce que des mesures de sécurité sont nécessaires pour d'autres ponts dans le canton, qui auraient une situation similaire avec des habitations à proximité ?*

Plusieurs ponts enjambant l'autoroute A12 ont fait l'objet ces dernières années de l'installation de grillages de protection contre les projections d'objets sur l'autoroute. Aucune autre situation similaire au pont du Gottéron n'existe sur le réseau routier cantonal.

Fribourg, le 16 juin 2008